



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 14 avril 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Me Caroline Dion, greffière, et madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques.

1.

1.1

26222-04-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 11.1 « Autorisation d'opération d'un comptoir de crème glacée dans un conteneur ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26223-04-25 1.5 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 10 mars 2025 comportait une erreur manifeste à la résolution numéro 26192-03-25, soit que la résolution aurait dû prévoir une autorisation de signature de l'offre de service soumise à l'appui de la décision prise par le conseil municipal; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la greffière a modifié la résolution 25630-03-24 octroyant le contrat TP-SP-2024-07 pour l'acquisition de trois camionnettes électriques, pour y spécifier que l'octroi du contrat était conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt adopté en prévision de l'achat de ces équipements, le tout tel qu'il appert à la lecture des documents d'appel d'offres et de ladite résolution;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
 - Séance ordinaire du 10 mars 2025; et
 - Séance extraordinaire du 24 mars 2025.
2. De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du 26 mars 2025.

1.6 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 28 à 20 h 08.

Lors de la période de questions, madame Sara Dupras, conseillère, quitte son siège de 20 h 03 à 20 h 06.

26224-04-25 2. 2.1 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 14 avril 2025, compte général, au montant de 1 830 771,47 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63913 à 64038, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 avril 2025, au montant de 502 901,58 \$, numéros de bons de commande 72620 à 72885, inclusivement.

26225-04-25

2.2

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Ville une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'Aqua-Gestion accusent un déficit d'entretien majeur;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;

CONSIDÉRANT que la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables;

CONSIDÉRANT que le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De demander que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels.
2. De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette.

3.

3.1

26226-04-25

ADOPTION – RÈGLEMENT 811-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 811 AFIN D'AJUSTER LE MONTANT REMBOURSÉ POUR LES REPAS ET L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26181-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 811-1 a pour objet d'ajuster le montant remboursé pour les repas et l'utilisation du véhicule personnel prévu au *Règlement relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions*;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Remplacement des expressions « repas du matin », « repas du midi » et « repas du soir » par des heures de la journée.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 811-1 modifiant le règlement 811 afin d'ajuster le montant remboursé pour les repas et l'utilisation du véhicule personnel*.

3.2

26227-04-25

ADOPTION – RÈGLEMENT 848-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (MODIFICATIONS AUX EXIGENCES DU PROGRAMME ET DU PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26182-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 848-3 a pour objet le retrait du montant maximal, la modification des exigences pour les contingences, l'ajout d'un délai maximal pour effectuer les travaux ainsi que la modification de la logistique de paiement;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, afin de modifier les conditions d'éligibilité, de manière à ce qu'une résidence qui possède une installation septique et dont les travaux visés résulteront en sa connexion à l'égout municipal, doit être située dans un secteur desservi par l'égout municipal plutôt qu'en périmètre urbain;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 848-3 modifiant le Règlement établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Modifications aux exigences du programme et du paiement de l'aide financière).*

26228-04-25

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 857-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2025 (COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

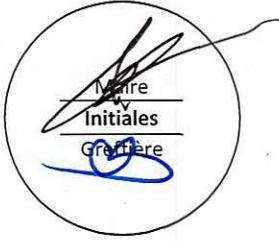
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26184-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 857-1 a pour objet de modifier le règlement de taxation 2025 afin d'y prévoir un frais pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour tout immeuble multi-logement exclu de la collecte municipale des ordures;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 857-1 modifiant le règlement de taxation 2025*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(Collecte, transport et disposition des matières résiduelles).

3.4
26229-04-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT 858-1 TARIFICATION 2025 (ENVIRONNEMENT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26185-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 858-1 a pour objet d'ajouter des tarifs pour la lutte au myriophylle au lac Écho;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 858-1 Tarification 2025 (Environnement)*.

3.5
26230-04-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT 862 À CARACTÈRE PROVISOIRE ENCADRANT L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX OU L'UTILISATION DE CERTAINS IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26188-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 862 a pour objet d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble conformément à l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu le 27 mars 2025, conformément à l'article 31 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- La modification de la carte intitulée *Secteur Aqueduc et égout PSL* pour y retirer les lots 6 583 636 à 6 583 650, 6 599 730, 6 599 731, 6 583 877 et 5 599 729 du cadastre du Québec;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- À l'article 2, le remplacement de la définition du mot « Terrain » pour la même définition que celle au règlement d'urbanisme;
- À l'article 3, l'ajout d'un alinéa à l'effet que dans le cas d'un nouveau lot, l'interdiction s'applique pour tout bâtiment résidentielle; et
- À l'article 3, l'ajout d'un alinéa à l'effet qu'aucune nouvelle extension des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout qui desserviraient un nouveau projet résidentiel ne sera autorisée.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 862 à caractère provisoire encadrant l'exécution de certains travaux ou l'utilisation de certains immeubles.*

26231-04-25

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-907-2019-03 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES (ENCADREMENT DE LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES LIEUX PUBLICS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 10 mars 2025 (résolution 26187-03-25);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-907-2019-03 a pour objet l'encadrement de la présence d'animaux dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT les changements ci-après entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit :

- À l'article 2 concernant les fêtes populaire, l'interdiction d'animal en laisse ou en cage est retirée et l'interdiction d'animal hors de contrôle est ajoutée;
- À l'article 4, concernant les animaux interdits dans un lieu public, les mots « sans excuse légitime » sont remplacés par les mots « sans autorisation » et est retirée l'interdiction d'animal susceptible de compromettre la sécurité ou de créer de l'effroi.

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-907-2019-03 relatif aux animaux domestiques (Encadrement de la présence d'animaux dans les lieux publics).*

26232-04-25

3.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 718-4 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (RENOUVELLEMENT D'UN PRÊT



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DE BIENS CULTURELS, LIVRES OU AUTRES)

M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'autoriser un renouvellement supplémentaire pour le prêt de biens culturels, notamment un livre, un périodique ou autre, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26233-04-25 3.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (INTERDICTION DE STATIONNEMENT)**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Blondin, en lien avec les chantiers majeurs à venir dans ce secteur de la Ville, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26234-04-25 3.9 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-916-2025 CONCERNANT LE CAMIONNAGE ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

M. Michel Morin donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'harmoniser la réglementation applicable concernant le camionnage et la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.10 **DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 849-1 modifiant le Règlement 849 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux; et
- Règlement 861 décrétant l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 849-1 et 861 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.
4.1

26235-04-25

LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION INSCRIT SUR LE LOT 2 227 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARC DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT les discussions entre le parc de la Coulée et les propriétaires du lot 2 227 113 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De retirer le droit de préemption sur le lot 2 227 113 du cadastre du Québec.
2. De mandater un procureur afin d'entreprendre toute procédure requise et nécessaire à cet effet.

5.
5.1

26236-04-25

ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE PRODUCTION – PUIITS DU DOMAINE LAURENTIEN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2025-17 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2025-17 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
GBI Experts-conseils inc.	16 900,00 \$	19 430,78 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie en date du 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à l'aqueduc municipal (Règlement 770);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2025-17 « Étude de la capacité résiduelle de production – Puits du Domaine Laurentien » à l'entreprise *GBI*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Experts-conseils inc. pour un montant total de seize mille neuf cents dollars (16 900,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26237-04-25

ACHAT ET LIVRAISON DE DEUX VUS HYBRIDES BRANCHABLES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-18 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-18 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Kia Laurentides (C.R.L. Automobiles inc.)	108 000,00 \$	124 173,00 \$
Toyota St-Jérôme (Les Agences Kyoto Ltée)	112 309,00 \$	129 127,27 \$
Hyundai St-Jérôme (14521129 Canada inc.)	117 334,46 \$	134 905,29 \$

CONSIDÉRANT que le modèle proposé par Toyota St-Jérôme, soit le RAV4 Hybrid PHEV, est mieux coté, moins luxueux et plus adapté à un usage public que les véhicules proposés par les autres concessionnaires;

CONSIDÉRANT qu'un échange pour la Kia Soul EV 2018, d'un montant de 7 000 \$ avant les taxes, sera déduit du montant d'achat par le concessionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – Travaux publics, en date du 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 860 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-18 « Achat et livraison de deux VUS hybrides branchables » à l'entreprise Toyota St-Jérôme (Les Agences Kyoto Ltée) pour un montant total de cent douze mille trois cent neuf dollars (112 309,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26238-04-25

5.3

**LOCATION D'UN SYSTÈME DE BRUMISATION POUR LA STATION D'ÉPURATION
– DEMANDE DE PRIX TP-GRE-2025-19 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRE-2025-19 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc.	32 308,50 \$	37 146,71 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-519;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRE-2025-19 « Location d'un système de brumisation pour la station d'épuration » à l'entreprise *PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc.* pour un montant maximal de trente-deux mille trois cent huit dollars et cinquante cents (32 308,50 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26239-04-25

5.4

**ACHAT D'UNE REMORQUE GALVANISÉE AVEC INDICATEUR DE VITESSE –
DEMANDE DE PRIX SC-DP-2025-25 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro SC-DP-2025-25 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	14 250,00 \$	16 383,94 \$
Trafic innovation inc.	19 200,00 \$	22 075,21 \$

CONSIDÉRANT que le bien offert par *Trafic innovation inc.* répond mieux aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Gervais, technicien sécurité communautaire et de madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques, en date du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq ans;

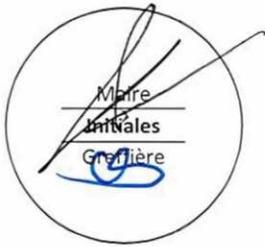
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat SC-DP-2025-25 « Achat d'une remorque galvanisée avec indicateur de vitesse » à l'entreprise *Trafic innovation inc.* pour un montant total de dix-neuf mille deux cent dollars (19 200,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26240-04-25

5.5

**GESTION D'UN VOLUME GRATUIT DE CRD À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL POUR
LES CITOYENS DE PRÉVOST – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES**



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir, comme en 2024 et comme depuis janvier, un volume équivalent à un mètre cube (1 m³) de CRD (résidus de construction, rénovation et démolition) par résidence prévostoise pour 2025;

CONSIDÉRANT la prise en gestion des écocentres de la MRC par l'organisme *Tricentris* à compter du 1^{er} avril 2025, telle que stipulé au contrat entre les parties;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Tricentris* en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT le tarif de 50 \$ par mètre cube (m³) stipulé au contrat et l'estimation de 600 mètres cubes (600 m³) facturés d'avril à décembre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-000;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un mandat de services à l'organisme *Tricentris* d'un montant de trente milles dollars (30 000,00 \$), montant non taxable, pour offrir un volume équivalent à un mètre cube (1 m³) de CRD (résidus de construction, rénovation et démolition) par résidence prévostoise pour 2025.
2. D'autoriser le directeur de l'environnement ou la greffière à signer un protocole d'entente avec *Tricentris* pour donner effet à la présente résolution.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

26241-04-25

RÉALISATION DE LA ROUTE BLEUE À PRÉVOST – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en valeur la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville met déjà à la disposition de ses citoyens un accès à la rivière et à la location d'embarcation par la rue Leblanc;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Piedmont et de Sainte-Adèle ont embarqué dans le projet;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'organisme Route Bleue, en collaboration avec Canot Kayak QC et Eau vive Québec ainsi que Loisirs Laurentides, pour la réalisation de la route bleue de la rivière du Nord, au montant de 9 180,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire et de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation de la route bleue, à l'organisme Route Bleue, au montant de sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (7 985,00 \$), plus taxes.
2. Que la soumission de l'organisme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26242-04-25

5.7
**ÉTUDE DE FAISABILITÉ – AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL
RIVIÈRE-DU-NORD – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville possède deux terrains de baseball (Domaine Laurentien et Rivière-du-Nord);

CONSIDÉRANT que, depuis une dizaine d'années, les inscriptions au baseball mineur sont en constante augmentation et que la Ville, via son protocole d'entente avec l'Association de baseball mineur de Prévost, soutient le développement des joueurs;

CONSIDÉRANT que les terrains actuels, de par leurs dimensions, ne permettent pas d'accueillir du baseball de niveau midget et que les joueurs de Prévost de cet âge doivent aller jouer dans une autre ville;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme *Expertise Sports Design LG inc.* afin de procéder à une étude de faisabilité pour l'agrandissement du terrain de baseball de la Rivière-du-Nord au montant de 6 871,10 \$, taxes incluses;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour l'étude de faisabilité de l'agrandissement du terrain de baseball de la Rivière-du-Nord à la firme *Expertise Sports Design LG inc.* au montant de cinq mille neuf cent soixante-quinze dollars (5 975,00 \$), plus taxes.
2. Que la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26243-04-25

5.8
**INVENTAIRE DES ACTIFS POUR LE PGA-EAU – DEMANDE DE PRIX
ING-DP-2025-31 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit la mise en œuvre de son Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA-Eau) afin d'optimiser la planification, l'entretien et le renouvellement de ses infrastructures;

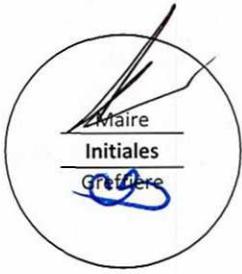
CONSIDÉRANT que la centralisation et l'uniformisation des données sur les actifs ponctuels de l'eau, incluant les équipements de traitement et de pompage, sont essentielles pour assurer une gestion efficace et une prise de décision éclairée;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion des actifs a procédé à l'analyse des besoins et a recommandé de recourir à l'expertise d'une firme spécialisée afin d'effectuer un relevé complet des actifs et de leur état;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2025-31 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
--------------	------------------------	------------------------



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

GIDexperts inc.	26 750,00 \$	30 755,81 \$
EIM7 inc.	29 500,00 \$	33 917,63 \$
tbmaestro inc.	62 500,00 \$	71 859,38 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Fey, chargée de projets ingénierie, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus non affecté de l'exercice 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2025-31 « Inventaire des actifs pour le PGA-Eau » à l'entreprise *GIDexperts inc.* pour un montant total de vingt-six mille sept cent cinquante dollars (26 750,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser monsieur Mario Fortin, directeur, ou madame Stéphanie Fey, chargée de projet ingénierie, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26244-04-25

5.9
ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT SUR UN 6 ROUES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-08 – OCTROI DE CONTRAT

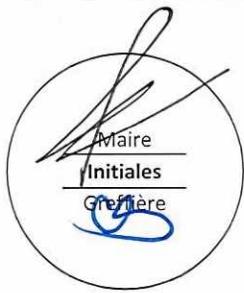
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-08 dans le journal *Info Laurentides* du 5 mars 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat et l'installation d'équipements de déneigement sur un 6 roues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 avril 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipements Pro-Fit inc.	125 000,00 \$	143 718,75 \$
Aebi Schmidt Canada inc.	139 990,00 \$	160 953,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 3



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 860 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-08 « Achat et installation d'équipements de déneigement sur un 6 roues » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Équipements Pro-Fit inc.*, pour un montant total de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.10

26245-04-25

ACHAT ET LIVRAISON D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT 6 ROUES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2025-11 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-11 dans le journal *Info Laurentides* du 5 mars 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat et livraison d'un camion de déneigement 6 roues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 avril 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaire*	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipements Pro-Fit inc.	285 000,00 \$	327 678,75 \$
* Soumission pour l'option 2 – Épandeur et benne paysagiste		

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet, dans le cas où une seule soumission conforme a été reçue, à la Ville de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le nouveau prix négocié de 250 000,00 \$ avant taxes et, l'achat par la Ville d'un ensemble de boîte émondeur à 11 900,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 860 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2025-11 « Achat et livraison d'un camion de déneigement 6 roues » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Équipements Pro-Fit inc.*, pour un montant total de deux cent soixante et un mille neuf cents dollars (261 900,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.11

26246-04-25

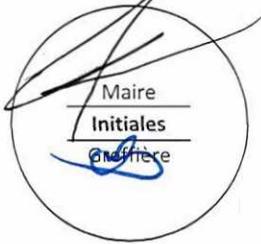
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-2024-97-01 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-2024-97-01 dans le journal *Info Laurentides* du 18 décembre 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale ont été ajoutés par addenda au présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mars 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec inc.)	4 633 324,00 \$	5 327 164,27 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Monco Construction inc.	4 962 961,89 \$	5 705 855,00 \$
Inter Chantiers inc.	5 323 247,03 \$	6 120 403,27 \$
Excapro inc.	5 795 501,67 \$	6 663 378,04 \$
Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	5 827 507,60 \$	6 700 176,86 \$
Les Entreprises Miabec inc.	6 511 720,00 \$	7 486 850,07 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yan Provencher, ingénieur, de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing. M.Sc.A., chef de division – Ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer une partie des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 859 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale*;

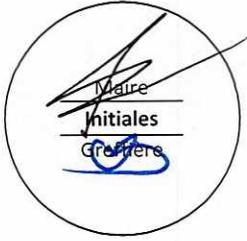
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer une partie de la dépense à même le *Règlement 849-1 modifiant le règlement 849 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux*, une fois ce dernier approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-2024-97-01 « Construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)*, pour un montant total de quatre millions six cent trente-trois mille trois cent vingt-quatre dollars (4 633 324,00 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt relativement aux travaux.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. De nommer monsieur Emmanuel Dion, ing. M.Sc.A., chef de division – Ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

7.

7.1

26247-04-25

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE QUATRE INSTALLATIONS SEPTIQUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les quatre demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celles-ci permettront de remplacer un puisard, une installation riveraine et de connecter deux résidences actuellement en installation septique, à l'égout;

CONSIDÉRANT que le total de ces quatre demandes s'élève à 161 175,38 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt aux quatre propriétés visées pour le montant spécifié, à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour la réfection de leur installation septique, le tout conformément aux conditions



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

mentionnées au *Règlement 848*.

2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ces prêts selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de chaque propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

7.2

26248-04-25

PARTICIPATION DE LA VILLE DE PRÉVOST AU PROGRAMME DÉFI EAU PROPRE D'ABRINORD

CONSIDÉRANT l'importance de la rivière du Nord dans le paysage prévostois;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau de la rivière et que son accessibilité pour la population est une des priorités municipales des dernières années et que certaines actions du Virage Vert vont en ce sens;

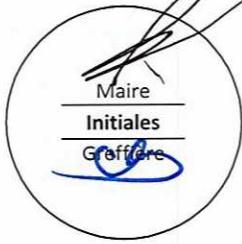
CONSIDÉRANT que la Ville a signé la *Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord* et que les objectifs du Défi sont d'atteindre les engagements politiques de cette déclaration;

CONSIDÉRANT le leadership qu'à pris la Ville au niveau régional afin de créer un regroupement de villes qui ont à coeur la santé de la rivière et qui sont prêtes à mettre en place des actions concertées pour l'améliorer;

CONSIDÉRANT qu'Abrinord, l'agence de bassin versant de la rivière du Nord, a pris en main ce dossier en tant qu'agent rassembleur et accompagnateur pour les villes participantes puisque les problèmes de qualité de l'eau de la rivière doivent être adressés solidairement, afin de maximiser la rentabilité des investissements nécessaires et d'atteindre des résultats satisfaisants;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adhérer au Défi Eau propre proposé par Abrinord.
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer tout document relatif à cette adhésion et de mandater un membre de la Direction de l'environnement pour les différents ateliers de travail et rencontres associées à cette adhésion.
3. Qu'en temps opportuns, les autres services municipaux concernés délèguent un membre de leur équipe pour siéger sur les différentes tables sectorielles de ce programme.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26249-04-25 7.3 **UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS DES LACS RENÉ, RENAUD, SAINT-FRANÇOIS ET ÉCHO**

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis mis en place par le Comité de citoyens du lac René depuis 2020, projet que la Ville aide financièrement depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis, mis en place par l'Association des résidents du lac Renaud et en cours depuis 2015, projet que la Ville subventionne depuis 2018;

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis, mis en place par l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Iles qui en est à sa seconde année;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ces projets pris en charge par les membres de ces associations;

CONSIDÉRANT la jeune Association des résidents du lac Saint-François, association que la Ville désire soutenir dans sa phase de développement;

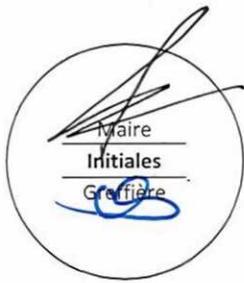
CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, qui suit ces projets depuis leurs tout débuts;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 4 000 \$ est requise pour l'octroi d'aides financières d'un montant de 1 000 \$ chacune aux associations de résidents des lacs René, Renaud, Saint-François et Écho;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 4 000 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-672 afin d'octroyer 1 000 \$ d'aides financières à chacune des quatre associations de résidents des lacs de notre territoire.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

7.4

26250-04-25

PARTENARIAT DANS LE BUT D'OFFRIR UNE NAVETTE PRÉVOST-PIEDMONT POUR ACTIVITÉ NAUTIQUE DE DESCENTE DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir les activités nautiques sur la rivière du Nord et qu'elle souhaite optimiser les installations d'accès qu'elle met à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT que la rivière du Nord constitue un joyau naturel qui mérite d'être découvert;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat reçu de l'entreprise régionale *Plein air Libre d'esprit* consistant à offrir, au cœur de la prochaine saison estivale, une navette allant de Prévost à Piedmont pour permettre la descente de la rivière du Nord en embarcation, avec ou sans location d'embarcation;

CONSIDÉRANT que ce service serait ouvert à tous, résident ou non, mais que les citoyens de Prévost bénéficieraient d'un rabais de 50 %;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer l'entente de partenariat déposée par l'entreprise *Plein air Libre d'esprit* pour la somme de 8 048,25 \$, taxes incluses.
2. D'autoriser l'utilisation du stationnement situé au coin du boulevard du Curé-Labelle et de la rue des Frangins comme point de départ de cette navette ainsi que de la plage du secteur du cheminot et de l'accès riverain de la rue Leblanc comme points de sortie et de transfert des participants.

9.

9.1

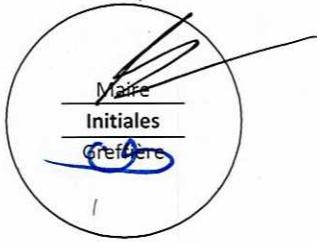
26251-04-25

GARE DE PRÉVOST – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA GARE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la Gare de Prévost et que le contrat de service avec le Parc linéaire le P'tit Train du Nord a pris fin;

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue afin que ces derniers continuent d'occuper un local dans la gare;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire le P'tit Train du Nord doit assurer le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

fonctionnement, l'ouverture et la fermeture dudit bâtiment annuellement;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire en date du 2 avril 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'entériner le protocole d'entente avec le Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour l'occupation d'un local de la Gare de Prévost.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer ledit protocole d'entente avec le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
18 FÉVRIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2025 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26252-04-25

**TOPONYMIE MUNICIPALE – NOMINATION D'UN TOPONYME VISANT UNE
NOUVELLE RUE (LOT 6 595 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

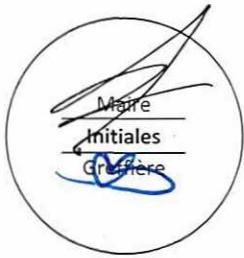
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le nom d'un nouveau boulevard qui sera situé sur le territoire de la Ville auprès de la Commission de la toponymie;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'opération cadastrale a été déposé en 2023 pour l'aménagement d'une nouvelle rue à proximité de la rue des Éperviers;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-023;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De confirmer le nom de la rue située sur le lot 6 595 319 du cadastre du Québec comme « Rue des Faucons ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De transmettre cette ononymie à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

26253-04-25

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0014 VISANT LA LARGEUR D'UN TERRAIN – PROPRIÉTÉ SISE AU 1319, RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0014 visant la largeur du terrain pour la propriété sise au 1319, rue Centrale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une largeur de terrain de 10,12 m au lieu de 30 m, tel que requis à la grille des spécifications T2-307, pour un terrain partiellement desservi, selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-017;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0014, visant la propriété sise au 1319, rue Centrale, qui vise à autoriser une largeur de terrain de 10,12 m au lieu de 30 m, tel que requis pour un terrain partiellement desservi.

26254-04-25

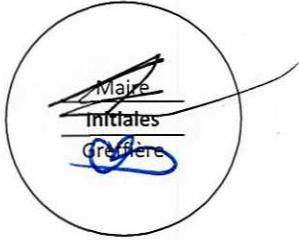
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0015 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 6 476 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0015 vise la propriété sise sur le chemin du Manse-Boisé, lot 6 476 407 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un toit plat pour un bâtiment comportant un usage du groupe « Habitation (H) », au lieu d'un toit ayant une pente minimale de 4/12 en vertu de l'article 4.2.4.6 1° Classe A du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le numéro 2025-03-016;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0015 visant la propriété sise sur le chemin du Manse-Boisé, lot 6 476 407 du cadastre du Québec, qui vise à autoriser un toit plat pour un bâtiment comportant un usage du groupe « Habitation (H) », au lieu d'un toit ayant une pente minimale de 4/12.

26255-04-25

10.5
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0017 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU CLOS-DU-BOURG (LOT 6 612 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0017 vise la construction d'une habitation multifamiliale pour la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale gauche de 3,12 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 5,33 m, au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412, selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-018;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0017 visant la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 250 du cadastre du Québec, qui vise à autoriser une marge latérale gauche de 3,12 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 5,33 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412.

26256-04-25

10.6
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0018 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CLOS-DU-BOURG (LOT 6 612 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0018 vise la construction d'une habitation multifamiliale pour la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 249 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une marge latérale gauche de 5,82 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412, selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-019;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0018 visant la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 249 du cadastre du Québec, qui vise à autoriser une marge latérale gauche de 5,82 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrite à la grille des spécifications T4-412.

10.7

26257-04-25

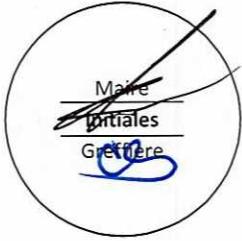
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0019 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU CLOS-DU-BOURG (LOT 6 612 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0019 vise la construction d'une habitation multifamiliale pour la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 248 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- une marge latérale gauche de 3,05 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 5,82 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412; et
- un empiètement de 2,86 m dans la marge avant de 6,2 m, alors qu'un empiètement maximal de 2 m est autorisé en vertu de l'article 4.2.8.5 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-020;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0019 visant la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 248 du cadastre du Québec, qui vise à autoriser :
 - une marge latérale gauche de 3,05 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 5,82 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412; et
 - un empiètement de 2,86 m dans la marge avant de 6,2 m, alors qu'un empiètement maximal de 2 m est autorisé en vertu de l'article 4.2.8.5 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

10.8

26258-04-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0020 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU CLOS-DU-BOURG (LOT 6 612 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0020 vise la construction d'une habitation multifamiliale pour la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 247 du cadastre du Québec;

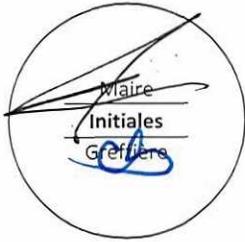
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- une marge latérale gauche de 5,26 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412; et
- un empiètement de 2,86 m dans la marge avant de 6,2 m, alors qu'un empiètement maximal de 2 m est autorisé en vertu de l'article 4.2.8.5 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-021;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0020, visant la propriété sise sur la rue du Clos-du-Bourg, lot 6 612 247 du cadastre du Québec, qui vise à autoriser :
 - une marge latérale gauche de 5,26 m au lieu de 6 m et une marge latérale droite de 3,05 m au lieu de 6 m, le tout comme prescrit à la grille des spécifications T4-412; et
 - un empiètement de 2,86 m dans la marge avant de 6,2 m, alors qu'un empiètement maximal de 2 m est autorisé en vertu de l'article 4.2.8.5 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

26259-04-25

10.9

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0021 VISANT LES ENSEIGNES
DANS LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2791,
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure 2025-0021 vise les enseignes dans le corridor paysager de la Route 117 pour la propriété sise au 2791, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser, soit :

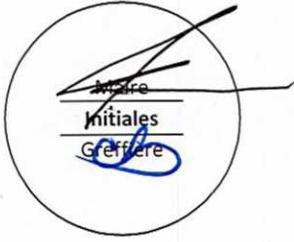
- Option 1 : L'ajout d'une deuxième enseigne modulaire d'une superficie de 3,34 m² alors qu'une seule enseigne de 5 m² est autorisée en vertu de l'article 11.1.3.3 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843; ou
- Option 2 : Le remplacement et le déplacement de l'enseigne modulaire présentement en place, par une d'une plus grande superficie totalisant 9,10 m² au lieu d'une superficie autorisée de 5 m² en vertu de l'article 11.1.3.3 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-021;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0021 visant la propriété sise au 2791, boulevard du Curé-Labelle, pour l'option 1, qui vise à autoriser l'ajout d'une deuxième enseigne modulaire d'une superficie de 3,34 m² alors qu'une seule enseigne de 5 m² est autorisée en vertu de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'article 11.1.3.3 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*,
règlement numéro 843.

26260-04-25

10.10

**DEMANDE DE PIIA 2025-0022 VISANT LES ENSEIGNES DANS LE CORRIDOR
PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2791, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0022 est liée à la demande de dérogation mineure 2025-0021 visant à obtenir l'autorisation pour l'ajout d'une seconde enseigne dans le corridor paysager de la Route 117 pour la propriété sise au 2791, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-231, selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers);

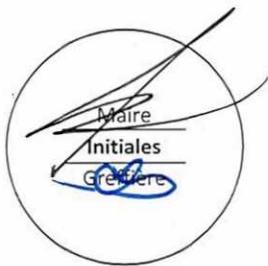
CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Bonifier l'aménagement paysager, en ajoutant davantage de verdure, au niveau du sol de l'enseigne.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2025 portant le numéro 2025-03-022;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0022 visant à obtenir l'autorisation pour l'ajout d'une seconde enseigne.
2. La présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :
 - Bonifier l'aménagement paysager, en ajoutant davantage de verdure, au niveau du sol de l'enseigne.
3. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.
11.1
26261-04-25

AUTORISATION D'OPÉRATION D'UN COMPTOIR DE CRÈME GLACÉE DANS UN CONTENEUR

CONSIDÉRANT que mademoiselle Simonne Groleau, étudiante en 5^e secondaire à l'Académie Lafontaine et résidente de Prévost, a présenté un projet de fin d'études consistant à créer une petite entreprise sous la forme d'un comptoir de crème glacée;

CONSIDÉRANT que le comptoir de crème glacée serait installé dans un conteneur aménagé sur le terrain de Métro Thibault, avec une mini terrasse adjacente, et serait en opération approximativement du 10 mai jusqu'à la fin septembre;

CONSIDÉRANT que mademoiselle Groleau a obtenu une autorisation de la part de Métro Thibault;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme durable de la Ville ne permet pas l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment principal ou accessoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager ses jeunes citoyens à s'accomplir et à développer leurs compétences entrepreneuriales;

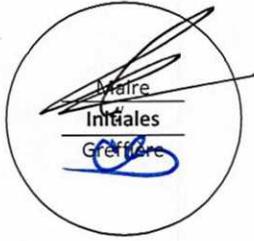
CONSIDÉRANT que ce projet entrepreneurial de la relève présente des impacts positifs sur les plans environnemental, social et de gouvernance, notamment par la réutilisation d'un conteneur usagé, l'utilisation de verres éco-cup et de contenants compostables, ainsi que le partage des profits avec un projet communautaire pour les jeunes de Prévost;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et il est résolu unanimement :

1. D'autoriser, à titre exceptionnel, l'opération du comptoir de crème glacée dans un conteneur aménagé, tel que proposé par mademoiselle Simonne Groleau, malgré l'interdiction prévue par le règlement d'urbanisme durable, pour la saison estivale 2025, soit approximativement du 10 mai à la fin septembre de l'année en cours, conditionnellement à l'obtention d'un permis d'occupation émis par la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

12.
12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

La directrice des ressources humaines par intérim dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 mars 2025 au 14 avril 2025, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26262-04-25

NOMINATION – DIRECTION – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de direction au service du Capital humain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines, en date du 27 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, en date du 27 mars 2025;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer madame Julie Poulin à titre de directrice du service Capital humain, à compter du 14 avril 2025, aux conditions prévues.
2. Que la signature du contrat de travail soit conditionnelle à des rapports favorables des vérifications d'usage (VAJ et QMPE).

13.

13.1

26263-04-25

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 02 à 21 h 30.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

26264-04-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 34.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26222-04-25 à 26264-04-25 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26222-04-25 à 26264-04-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 avril 2025.

Me Caroline Dion
Greffière